

Règlement intérieur

Préambule

Ce Règlement intérieur, élaboré par le Conseil d'administration (par la suite désigné « CA »), vise à expliciter et formaliser les règles de bon fonctionnement de l'association Dix de Choeur.

Il s'impose à chaque adhérent.

Par la suite les termes « adhérent » ou « choriste » désignent indifféremment tout adhérent à jour de sa cotisation. La désignation par commodité au masculin de « chef de choeur », « adhérent » ou « choriste » désigne toute personne quel que soit son genre.

Objet de l'association

Dix de Choeur a pour objet la pratique du chant choral et la formation musicale et vocale des choristes à travers un répertoire et des productions variés, dans un cadre convivial et bienveillant.

Modalités pratiques

Dix de Choeur est rattaché à l'Université Paris Nanterre (par la suite désignée « UPN ») et financé principalement par elle.

Les répétitions ont lieu le mardi de 18h à 21h, hors grandes vacances scolaires, et en général un mardi sur 2 pendant les petites vacances scolaires. L'Université fournit les salles de répétition.

Il s'y ajoute en général quelques dimanche de répétition dans l'année, deux répétitions générales, deux concerts à l'UPN et deux concerts hors UPN. Des concerts en maison de retraite ou sur le campus peuvent également avoir lieu.

Le calendrier des répétitions et des concerts ayant lieu au bâtiment Ricoeur de l'Université est géré et validé par l'ACA² (service de la Vie Associative et de l'Animation du Campus).

Chef de choeur

Le chef de choeur est recruté et rémunéré par l'UPN. Son recrutement fait l'objet d'une concertation avec le CA.

Le chef de choeur assure la direction artistique du choeur. Il choisit le programme en collaboration étroite avec le CA. Il est régulièrement convié aux réunions du CA, où il a un rôle consultatif. Il présente au CA les solistes et intervenants extérieurs ponctuels.

Lors des répétitions, ses instructions sont écoutées et suivies d'effet, et sa personne est respectée.

Conseil d'administration et Bureau

Les membres du CA, du Bureau et plus généralement les adhérents qui oeuvrent pour le bon fonctionnement de l'association sont par nature bénévoles et ne peuvent prétendre à rémunération.

Cependant, leur travail doit être reconnu, et les demandes qui leur sont faites doivent rester dans les limites du raisonnable.

Niveau

Il n'y a pas de prérequis vocal ou musical à l'intégration du choeur. Une audition n'est pas systématique.

Cependant, en cas de niveau manifestement insuffisant et en l'absence de progression positive, le maintien du choriste dans l'association pourra être remis en question par le chef de choeur et le CA.

Travail personnel

Il est demandé à chaque choriste d'être à jour des pièces travaillées et de faire le travail éventuellement requis en amont et en aval des répétitions. Ce travail passe notamment par l'utilisation des ressources numériques mises à disposition. Chaque choriste doit effectuer ce travail à la mesure de ses capacités.

Assiduité

Il est attendu de chaque choriste qu'il soit assidu aux répétitions et aux concerts, et ponctuel. En cas d'absence exceptionnelle, le chef de choeur ou un autre membre du choeur doivent être avertis.

Esprit de groupe

Les choristes ne cherchent pas à se démarquer sauf si les besoins de la production le demandent.

Ils respectent les consignes données par le chef de chœur et le CA concernant la tenue vestimentaire lors des concerts, et le comportement sur scène.

Les choristes sont solidaires et se respectent les uns les autres.

Autonomie

Il est porté attention aux éventuels besoins particuliers de chacun.

Cependant, chaque choriste doit être suffisamment autonome pour ne pas entraver de manière significative le fonctionnement des activités du chœur.

Participation à la vie de l'association

Chaque choriste participe selon ses possibilités au bon fonctionnement du chœur, qu'il soit ou non membre du CA. Par exemple (liste non exhaustive) : installer et ranger la salle, gérer les clés, gérer les photocopies, participer aux quêtes, élaborer le programme et les affiches, gérer les relations extérieures, participer au Forum des Associations et aux opérations de recrutement, organiser des événements conviviaux au sein du chœur, gérer la publicité (réseaux sociaux), accueillir les nouveaux venus, transmettre les informations...

Communication

La communication entre choristes, au-delà des informations données en répétition, se fait préférentiellement par réseaux sociaux (WhatsApp). Chacun s'efforce de cibler ses communications sur les événements ayant directement trait aux activités du chœur. Une communication par e-mail (liste de diffusion) peut également avoir lieu, notamment pour les communication plus officielles (par exemple convocation à l'Assemblée générale). Le chœur entretient des canaux de communication destinés à la publicité de ses activités (notamment Instagram, Facebook).

Droit à l'image

Les choristes autorisent par défaut Dix de Chœur à utiliser leur image dans :

- le trombinoscope (diffusion interne sur padlet et groupe WhatsApp);
- photos ou vidéos de groupe destinées à une diffusion sur site internet ou réseaux sociaux.

Ils sont avertis préalablement à toute prise d'image ou vidéo.

Le consentement peut être retiré à tout moment en écrivant à contact@dixdechoeur.fr.

Un adhérent peut s'opposer dès son adhésion à ce consentement par défaut.

Exclusion

L'exclusion d'un adhérent doit rester exceptionnelle. Elle peut être envisagée en cas de manquement aux principes énoncés ci-dessus, en concertation avec le CA et le chef de chœur.

Si les manquements sont particulièrement graves, ou s'ils persistent après un entretien avec le choriste concerné, une radiation peut être proposée par le CA à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. La cotisation reste acquise à l'association.